

Commune de L'Epine

ARRETE DU MAIRE n° 2017/028
Portant autorisation de stationnement de taxi pour l'emplacement n° 3
Changement gérance et cession titres sociaux

Le Maire de la Commune de L'Epine,

Vu le code général des Collectivités Territoriales L.2212-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code du travail,

Vu le code de la consommation,

Vu le code des transports et notamment ses articles L.3121-1 à L.3124-5,

Vu l'arrêté municipal du 29 octobre 2001 réglementant l'exploitation des taxis sur le territoire de la commune,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-DRLP3/620 du 1^{er} octobre 2015 relatif à la réglementation des taxis dans le département de la Vendée,

Vu l'arrêté n° 2016/DRLP3/4 du 26 février 2016 relatif aux tarifs des courses de taxi,

Vu l'avis émis par la commission départementale des taxis en date du 15 octobre 2001, pour l'attribution de l'autorisation numéro 3 à Monsieur Claude FILLIODEAU,

Vu le certificat d'immatriculation du véhicule,

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés au 27 mars 2017,

Vu la demande présentée par Sage Avocats agissant au nom de Monsieur Claude FILLIODEAU, en date du 9 décembre 2016,

Considérant que Monsieur Claude FILLIODEAU cède son fonds artisanal comprenant l'autorisation de stationnement (emplacement n°3) à sa société Ambulances Marine.

A R R E T E

Article 1 : Autorisation

Suite à la cession à titre onéreuse, l'autorisation de stationnement de taxi appartenant à Monsieur Claude FILLIODEAU sera attribuée à la société « Ambulances Marine », immatriculée au RCS de La Roche sur Yon, sous le numéro 479 946 501, dont le siège social est à NOIRMOUTIER-EN-L'ILE (Vendée), 69 route de l'Herbaudière, représentée par Monsieur Claude FILLIODEAU, né le 5 juin 1968 à CHOLET (Maine et Loire), et Madame Pascale PENISSON épouse FILLIODEAU, née le 16 décembre 1967 à CHALLANS (Vendée), domiciliés à NOIRMOUTIER-EN-L'ILE (Vendée) – 36 résidence du Clos des Chevrettes. La société « Ambulances marine » est autorisée à exploiter un taxi sur la commune de L'EPINE (Vendée),

A cet effet, ledit véhicule « Mercedes benz break » est autorisé à stationner à l'emplacement n° 3 :

- Lieu d'emplacement : Place Roger Daviaud

- N° d'immatriculation du véhicule : DS - 473 -VT

- Jours et heures de présence sur la commune : Tous les jours, de 8 h. à 20 h.

Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions réglementaires prévues par les textes susvisés. En particulier, le titulaire s'engage à exploiter l'autorisation de stationnement de façon effective et régulière et est informé qu'en cas de non-respect de cette formalité, ou en cas de manquement à la réglementation, il s'expose au retrait provisoire ou définitif de la présente autorisation de stationnement.

Article 2 : Exécution

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noirmoutier,
Monsieur l'ASVP de la commune de L'Epine,
Monsieur le Maire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée – gestion des Taxis (en 3 exemplaires – dont 2 nous seront retournés après validation),
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Vendée,
- L'intéressé.

Fait à L'Epine, le 28 mars 2017

Le Maire,

Dominique CHANTOIN

